

DECISION DU MAIRE
Approuvant un marché adapté pour la maintenance
du parc informatique de la commune
-année 2023-

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, modifiée par la délibération n°2022-72 du 3 novembre 2022, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000,00€ Hors Taxes ;

Considérant que pour la maintenance du parc informatique appartenant à la Commune de Parçay-Meslay pour l'année 2023, la Société 2IDS sise 8 rue du pot de fer, 37 540- Saint-Cyr-sur-Loire a transmis une proposition commerciale pour un prix annuel de 3 612,50 euros hors taxes, soit 4 335,00 € toutes taxes comprises ;

Vu le projet du contrat ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat, d'une durée ferme d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), avec la société 2IDS, 8 rue du pot de fer, 37 540- Saint-Cyr-sur-Loire, au prix annuel 3 612,50 euros hors taxes, soit 4 335,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 : DE SIGNER le contrat à conclure avec la Société 2IDS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressé à :
- M. le Préfet d'Indre-et-Loire

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

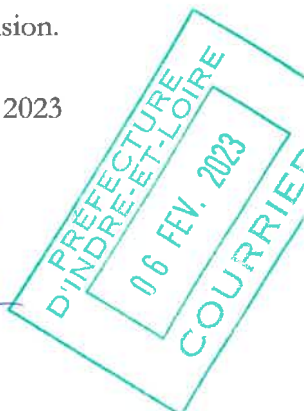
Acte exécutoire :

- Reçu en Préfecture le 06/02/2023*
- Publié le 06/02/2023*

Fait à Parçay-Meslay, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Bruno FENET.





Contrat de prestation de service

Mairie de Parcay-Meslay

Table des matières

1	OBJET	4
2	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION	4
2.1	MODALITES D'EXECUTION GENERALES	4
2.2	MODALITES D'EXECUTION RELATIVES AU CLIENT.....	4
2.3	MODALITES D'EXECUTION RELATIVES A 2IDS	4
2.4	HYGIENE ET SECURITE	5
3	SUIVI DE LA PRESTATION	5
4	SOUS-TRAITANCE - CESSION	6
4.1	INCESSIBILITE	6
4.2	SOUS-TRAITANCE	6
5	GARANTIE	6
6	MODALITES FINANCIERES	6
6.1	MONTANT	6
6.2	CONDITIONS DE PAIEMENT.....	6
7	DUREE	6
8	RESILIATION	6
8.1	RESILIATION	6
8.2	CONCILIATION.....	6
9	PROPRIETE	6
10	ASSURANCES	7
11	RESPONSABILITE	7
12	FORCE MAJEURE	7
13	CONFIDENTIALITE	8
14	NON-SOLLICITATION	8
15	LITIGES	8
16	TOLERANCE	8
17	AUTRES DISPOSITIONS	9
17.1	VALIDITE.....	9
17.2	ARTICLE.....	9
17.3	ANNEXE.....	9

Contrat n° MDPM2023/01**Établi le 25 janvier 2023**

Entre _____ ;
2IDS - EURL au capital de 1000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 890.101.983, dont le siège social est sis au 8 rue du pot de fer, 37540 Saint Cyr sur Loire, et représentée par Monsieur MICHAUX Olivier en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommé « 2IDS »

Et :

Mairie de Parçay-Meslay
58 rue de la Mairie
37210 PARCAY-MESLAY

Représenté par Monsieur le Maire
Ci-après désigné "Le Client".

Préambule

Le Client et la 2IDS s'engagent à collaborer de manière active et régulière pour la réalisation de la présente prestation.

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Elles prévalent sur toutes propositions ou accord antérieurs, tant écrits que verbaux, ainsi que toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet du présent contrat.

Les documents régissant l'accord des parties sont, par ordre de priorité décroissante :

- le présent contrat 2IDS et son annexe 1 " Conditions particulières ",
- les pièces complémentaires indiquées dans l'annexe 1 " Conditions particulières " jointes au présent contrat.

Tous les autres documents non expressément cités ci-dessus n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties.

1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions auxquelles la société 2IDS s'engage à effectuer, sous sa responsabilité, la prestation décrite en Annexe 1 dans les conditions particulières ainsi que les obligations associées telles que décrites ci-dessous.

2 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

2.1 Modalités d'exécution générales

Toute modification d'une des clauses de ce contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

2.2 Modalités d'exécution relatives au Client

Pour permettre à 2IDS de mener à bien sa prestation, Le Client devra :

- désigner un interlocuteur privilégié identifié en Annexe 1 et investi du pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par la société 2IDS,
- mettre la société 2IDS en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par la prestation,
- mettre à la disposition de 2IDS tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du problème et notamment toutes les informations indispensables pour l'exécution de la prestation,
- ne pas retarder la réception des dossiers qui seront constitués au fur et à mesure de l'avancement des travaux et compléter les recettes par des remarques, observations, réserves, etc... susceptibles d'aider 2IDS dans sa mission.

2.3 Modalités d'exécution relatives à 2IDS

La société 2IDS s'engage à exécuter le travail qui lui a été demandé dans les conditions qui lui ont été indiquées. Dans la mesure où elles sont techniquement réalisables, il doit respecter les spécifications du client. A défaut d'indications précises, il effectuera un travail conforme aux règles de l'art de sa profession concernant les techniques et méthodes utilisées.

La société 2IDS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations définies dans les conditions particulières. Il mettra à la disposition du Client tous les conseils et informations qui lui permettront de prendre toute décision utile concernant les prestations proposées.

La société 2IDS désigne une personne identifiée en Annexe 1 qui est l'interlocuteur privilégié du Client pour la coordination et le suivi de la prestation.

2.4 Hygiène et sécurité

La société 2IDS exécutera ses prestations dans ses locaux et si nécessaire dans les locaux du Client. Dans ce cas, il s'engage à observer et à faire observer par ses collaborateurs, les règles d'hygiène et de sécurité internes au Client. En particulier, les deux parties sont tenues de respecter le décret du 20 février 1992 qui prévoit, s'il y a lieu, la mise en place d'un plan de prévention.

La société 2IDS s'engage à respecter la discipline, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site du Client qui lui seront communiqués lors de sa première visite. Les employés du prestataire intervenant sur le site du Client porteront si nécessaire un badge fourni par Le Client.

3 SUIVI DE LA PRESTATION

La prestation sera contrôlée au fur et à mesure de son déroulement lors de réunions périodiques définies dans les conditions particulières. L'interlocuteur privilégié du Prestataire désigné en Annexe 1 communiquera à l'interlocuteur du Client tous les éléments nécessaires à ce contrôle. Ce rapport fera le point sur les travaux réalisés et fera ressortir les éventuelles difficultés rencontrées.

Un compte-rendu de cette réunion est établi par la société 2IDS consignant l'état d'avancement, les remarques du Client sur le travail effectué et faisant ressortir, s'il y a lieu, le plan d'action concerté établi pour la future période.

Tout changement dans la définition des données de départ prises en compte pour l'exécution de la prestation sera constaté par écrit par l'une ou l'autre des parties. Toute demande de modification devra être adressée par écrit par Le Client au prestataire, en précisant la nature et les implications de la modification envisagée. 2IDS répondra par une proposition écrite indiquant le coût, les conditions et le calendrier d'exécution de la modification.

Après accord écrit du Client sur cette proposition, la modification convenue devra faire l'objet d'un avenant au contrat initial signé par les deux parties.

4 SOUS-TRAITANCE - CESSION

4.1 Incessibilité

2IDS ne peut céder tout ou partie du présent contrat sans l'accord préalable écrit du Client.

4.2 Sous-traitance

2IDS pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations faisant l'objet du Contrat aux conditions suivantes:

- La société 2IDS devra notifier au client toute sous-traitance envisagée avec un préavis de 15 jours minimum, afin que le client puisse exercer son droit de veto pour justes motifs
- Le recours aux sous-traitants ne réduira en aucune façon la responsabilité de 2IDS envers le client au titre du Contrat, la société 2IDS restant garant vis-à-vis du client de la bonne exécution du Contrat et demeurant son interlocuteur exclusif ;
- 2IDS s'engage à choisir ses sous-traitants conformément à des critères de fiabilité, sécurité et pérennité, et à définir leurs obligations, de façon à pouvoir assurer le strict respect de ses propres obligations au titre du Contrat, et notamment celles relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et au statut du personnel.

5 GARANTIE

Sans objet.

6 MODALITES FINANCIERES

6.1 Montant

Le montant de la prestation est défini en Annexe 1 dans les conditions particulières ainsi que le lotissement et le calendrier de livraison correspondant.

6.2 Conditions de paiement

Les factures seront réglées par Le Client selon les conditions définies en annexe 1.

Toute facture mentionnera : le numéro de contrat, le numéro de commande Client, le descriptif de la prestation.

L'échéancier de facturation est prévu en annexe 1.

7 DUREE

La durée du contrat est définie en Annexe 1 dans les conditions particulières.

8 RESILIATION

8.1 Résiliation

La société 2IDS se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas où le Client ne satisfait pas à ses obligations de paiement de la prestation.

Les autres conditions de résiliation sont définies en Annexe 1 dans les conditions particulières.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

8.2 Conciliation

En cas de difficulté pour l'application des présentes ou l'un de ses avenants, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

9 PROPRIETE

Tous les éléments faisant partie du savoir-faire reconnu de la société 2IDS (produits, licences, logiciels, documentation, méthodes, plan qualité) fournis pour Le Client par la société 2IDS dans le cadre du présent contrat restent la propriété industrielle et intellectuelle de 2IDS.

En contrepartie du prix versé, la société 2IDS cède au Client les droits de propriété des livrables spécifiques qui naîtront du présent contrat, en particulier le droit de les reproduire, de les modifier, de les adapter, de les traduire. Le Client acquiert tous les droits de propriété sur les livrables spécifiques à l'issue du règlement de la prestation.

Les études, spécifications, normes et documents fournis par Le Client restent sa propriété. La société 2IDS s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution des prestations qui lui sont confiées par Le Client et à les restituer à la recette de la prestation et/ou à la première demande du Client.

La société 2IDS se réserve toutefois la faculté d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation qui lui a été confiée au titre de ce contrat.

Les matériels éventuellement prêtés par Le Client dont la liste figure dans les conditions particulières restent la propriété du Client et identifiés comme tels dans les locaux de 2IDS. Ils seront utilisés que pour l'exécution des commandes passées par Le Client et restitués en bon état de marche, compte tenu de l'usure normale, à la première demande du Client.

10 ASSURANCES

Chacune des parties assure son personnel et ses biens, elle renonce, ainsi que ses assureurs, à toute demande d'indemnisation pour tout dommage survenant à ses biens ou à son personnel du fait de l'autre partie, sauf faute intentionnelle. Chacune des parties est responsable de son personnel et de ses biens selon le droit commun. Dans tous les cas, chacune des parties souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

La société 2IDS justifie d'une assurance " Responsabilité Civile " et certifie que l'ensemble des risques liés à sa responsabilité civile professionnelle seront couverts pendant la durée du présent contrat.

Afin de garantir les risques de dommages et/ou de pertes des études, plans, etc... qui lui seraient confiés ou commandés par Le Client et en cours de réalisation, la société 2IDS justifie d'une assurance " Dommages ".

Les attestations d'assurance pourront être communiquées au Client si nécessaire.

11 RESPONSABILITE

La société 2IDS s'engage à apporter les moyens et la diligence appropriés à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat.

La société 2IDS sera pécuniairement responsable des bris, détériorations, accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'exécution de ses prestations. Sauf en ce qui concerne les préjudices corporels, la responsabilité du Prestataire ne peut excéder soit un montant de 50 000 Euros, soit la valeur des prestations en cause, la plus grande de ces valeurs étant retenue.

La société 2IDS ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect tel que préjudice commercial, perte d'exploitation, manque à gagner. Ces limitations demeurent toutefois soumises aux conditions de validité du droit commun.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, mémoires, documents ou tout autre élément qu'il aurait pu confier au Prestataire dans le cadre de la réalisation de sa prestation. Le Client se prémunira, le cas échéant, contre ces risques en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports.

La société 2IDS certifie satisfaire à l'ensemble des obligations relatives à la loi 91-1383 du 31 décembre 1991 et du décret d'application du 11 juin 1992 concernant la lutte contre le travail clandestin.

12 FORCE MAJEURE

Les parties sont libres de leurs obligations en cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de trois semaines, chacune des parties aura la faculté de demander la résiliation du contrat.

13 CONFIDENTIALITE

La société 2IDS considère comme confidentielle toute information qui lui est communiquée par Le Client dans le cadre et à l'occasion des prestations qui lui sont confiées et qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle. La société 2IDS en limitera la diffusion à l'intérieur de son entreprise au seul personnel directement concerné et prendra les mesures de sécurité adéquates pour en empêcher la divulgation. Cet engagement de confidentialité couvre toute la durée du contrat et se prolongera pendant trois ans après expiration du présent contrat.

Sous réserve de son accord préalable, le Client autorise la société 2IDS à faire état de la référence du contrat dans ses actions commerciales.

14 NON-SOLLICITATION

Les parties s'engagent à ne pas solliciter, ni faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur ou mandataire de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette interdiction est valable pendant la durée du contrat et pendant les douze mois qui suivent. Tout manquement à cette obligation expose la partie défaillante à payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut de la personne concernée.

15 LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les tribunaux de TOURS seront seuls compétents.

16 TOLERANCE

Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations du présent contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

17 AUTRES DISPOSITIONS
17.1 Validité

Si pour une raison liée à une nouvelle disposition législative, réglementaire et/ou jurisprudentielle, l'une quelconque des propositions du présent contrat venait à être difficilement exécutable, voire inexécutable, ce fait ne remettrait pas en question l'intégralité du présent contrat, mais seulement la proposition visée par une telle modification des conditions juridiques d'exécution.

17.2 Article

Il est donné un titre à chacun des articles et à certains sous-articles du présent contrat pour des raisons de commodité. En aucun cas, ces titres ne peuvent influencer l'interprétation qui peut être faite desdits articles et/ou sous-articles.


17.3 Annexe



L'annexe du présent contrat fait partie intégrante du contrat.

Annexe 1 : Conditions Particulières

Annexe 2 : Conventions de Service

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour 2IDS	<i>Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent contrat y compris les conditions particulières.</i>		
	Nom et fonction	Date	Signature* et cachet
Signataire autorisé	Olivier MICHAUX / 2IDS Gérant	25/01/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> 2IDS 8 rue du pot de fer 37540 Saint Cyr sur Loire SIRET: 890101983 00017 TVA: FR42890101983 </div>

Pour le client	<i>Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent contrat y compris les conditions particulières.</i>		
	Nom et fonction	Date	Signature* et cachet
Signature autorisée	Bruno FENET / Maire	27/01/2023	 

(*) Parapher toutes les pages du contrat, y compris les conditions particulières du contrat.

Annexe 1 - Conditions Particulières du Contrat de Services

Annexe - Table des matières

OBJET DE LA PRESTATION	11
PERIMETRE DE LA PRESTATION	12
1.1 COUVERTURE DU SERVICE	12
1.2 PERIMETRE MATERIEL	12
1.3 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	12
1.4 PERIMETRE TECHNIQUE	13
CONDITIONS PARTICULIERES	14
1.5 CONFIDENTIALITE.....	14
1.6 NON SOLLICITATION DU PERSONNEL.....	14
1.7 AUDITABILITE.....	14
1.8 RECONDUCTION	14
1.9 ENGAGEMENT DE SERVICE.....	14
DUREE DU CONTRAT	15
1.10 DUREE DU CONTRAT	15
CONDITIONS FINANCIERES	15
1.11 REVISION DU PRIX DU SERVICE.....	15
1.12 PRIX DU SERVICE	15

OBJET DE LA PRESTATION

La stratégie de l'équipe informatique du client est d'accentuer son positionnement en tant que Maître d'Ouvrage du Système d'Information.

Ce positionnement doit lui permettre :

- De répondre pleinement aux demandes des utilisateurs métier
- De pérenniser et sécuriser l'outil informatique
- De le faire évoluer en fonction des changements de contexte du métier, tout en diminuant les coûts de maintenance du Système d'Information

Pour ce faire, le client a besoin de s'appuyer sur un nombre limité de partenaires lui garantissant :

- La visibilité sur la vie (événements, changements) du Système d'Information,
- Un engagement de résultat sur la disponibilité de certains composants de l'outil informatique,
- Un engagement sur les niveaux de service relatif au traitement des demandes des utilisateurs,
- Une organisation performante et réactive de pilotage du service,
- Une démarche proactive, sous contrôle du client, visant à rationaliser, standardiser, homogénéiser les matériels du Système d'Information et industrialiser les processus de maintenance afin de réduire les couts de maintenance tout en conservant un haut niveau de service.

PERIMETRE DE LA PRESTATION

1.1 Couverture du service

Le dispositif proposé permet :

De couvrir la plage horaire dans la limite de 8h30 - 18h00 du lundi au vendredi.

1.2 Périmètre Matériel

Mairie Annexe

- **Un serveur DELL PET110e sous Windows 2008R2 Server Foundation**
- **Logiciel de Sauvegarde Intégré Windows**
- **Logiciel d'Antivirus Trend Micro**
- **7 Pc en réseau**
- **Boitier ADSL / WIFI**
- **Boitier Sonicwall + VPN**

Mairie Principale

- **4 Pcs portables**
- **1 Imprimante**

Bibliothèque

- **3 Pc**
- **1 Imprimante**

CLSH

- **1 Pc HP sous garantie**
- **1 Imprimante**

Club Ados

- **1 Pc assemblé hors garantie**
- **1 Imprimante**

Ecole Primaire

- **14 Pc dans les classes en réseau**
- **1 boitier NAS Synology**
- **1 portable**
- **2 Imprimantes**

Ecole Maternelle

- **1 Pc HP**
- **7 postes en réseau**
- **1 imprimante**

Ecole de Musique

- **1 Pc**

Crèche

- **1 Pc**
- **1 Pc au centre de loisirs**
- **1 Livebox**

1.3 Périmètre géographique

L'exécution de la mission est réalisée sur les sites du client :

Mairie de Parçay-Meslay
58 rue de la Marie
37210 PARCAY MESLAY

1.4 Périmètre technique

Le prestataire prendra les actions adéquates de façon proactive afin d'assurer la meilleure qualité de service sur son périmètre. Le prestataire est responsable de la fourniture des services suivants :

L'administration et le support des serveurs et postes Windows :

- Qualifier les dysfonctionnements (matériel, systèmes, applications, utilisations) ou les demandes de travaux,
- Intervenir directement par téléphone ou par l'outil de prise de main à distance pour répondre et traiter la demande,
- Réaliser l'administration de 1er niveau :
 - Création/suppression/modification de compte AD et de messagerie
 - Vérification de la cohérence des comptes
 - Création/suppression/modification d'environnement de base
 - Gestion des accès aux ressources partagées
 - Attribution d'imprimantes et des droits associés
 - Gestion des files d'attente d'impression
 - Paramétrage Internet
 - Gérer les demandes de restauration,
- Maintenir les serveurs et postes Windows en fonctionnement :
 - OS
 - Service d'Annuaire Active Directory,
 - Service DNS et DHCP
 - Service Trend Micro d'antivirus
 - Service de partage fichiers
 - Service de partage d'impression
- Traiter les incidents concernant les logiciels, services suivants :
 - OS
 - Service d'Annuaire Active Directory,
 - Service DNS et DHCP
 - Service Trend Micro d'antivirus
 - Service de partage fichiers
 - Service de partage d'impression
- Traiter les incidents concernant les applications métiers fonctionnant sur les serveurs Windows :
 - Surveiller le bon démarrage des services associés
 - Surveiller les alertes associées à ces services
 - Traiter les incidents et partenariat avec les éditeurs et les équipes de développement interne
- Qualifier les dysfonctionnements (matériel, systèmes, applications, utilisations),
- Gérer les configurations des matériels et les logiciels de base (intégré dans l'OS et outils para-système),
- Assurer le suivi de la plate-forme Anti-virus (Trend Micro) et son bon fonctionnement (diffusion des MAJ vers les serveurs et postes clients),

Note : la liste des logiciels est non contractuelle. Les noms sont fournis à titre d'information.

CONDITIONS PARTICULIERES

1.5 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents auxquels elle aura accès à l'occasion du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses employés, société mère, filiales et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de 3 ans après l'expiration du Contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la Partie qui aura reçu l'information.

1.6 Non sollicitation du personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie affecté à l'exécution des prestations objet du Contrat, ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du Contrat augmentée d'une durée de 12 mois à compter de son expiration.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

1.7 Auditabilité

La société 2IDS accepte l'audit de sa prestation :

- Par une équipe du Client ou par un organisme indépendant
- De manière régulière ou ponctuelle
- De tout ou partie de la prestation

1.8 Reconduction

Les modalités de reconduction sont décrites dans le chapitre 10 – Durée du contrat, de la présente Annexe 1.

1.9 Engagement de service

La société 2IDS s'engage à :

- Réaliser le service décrit,
- Maintenir et mettre en place les moyens requis au bon déroulement de la prestation,
- Assurer l'assistance à l'analyse des tableaux de bord et à la recherche de solutions d'amélioration,
- Devoir de conseil.

DUREE DU CONTRAT**1.10 Durée du contrat**

Les prestations se dérouleront sur une période ferme de 1 an : du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le contrat pourra être reconduit par périodes successives de 1 an. Le renouvellement sera explicite et devra faire l'objet d'un accord entre les 2 parties au moins 1 mois avant la date de fin prévue de service.

CONDITIONS FINANCIERES**1.11 Révision du prix du Service**

Le prix d'une prestation pourra être révisé à chaque échéance du contrat selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel année précédente

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date de départ du précédent contrat.

S1 : dernier indice publié à la date de révision

P0= 3511,57€

S0= 2818

S1= 2899

P1 = 3612,50

1.12 Prix du Service

Le montant du présent contrat est de : 3612,50 euros HT pour l'année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.